

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 31/08/2026

Référence
20260831-08

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	19	21

Date de la convocation
24/08/2026

Date d'affichage
24/08/2026

Vote
A l'unanimité
Pour : 21
Contre :
Abstention :

L'an 2026, le 31 août à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Anne d'Auray s'est réuni, en session ordinaire, salle du conseil, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. FORGET Kévin, Maire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 25/08/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 25/08/2026.

Présents : M. FORGET Kévin, M. LALYS Flavien, Mme LE FRAPPER Maria, M. COLLEC Frédéric, Mme SAMSON Lucie, M. LE NEILLON Didier, M. BLANCHON Eric, Mme BULTOR Christelle, M. CADORET Jean-Pierre, Mme DESCHAMPS-NICOLAS Myriam, M. DUVERGER Damien, M. GASTINE Roland, Mme LE TALLEC Mélanie, Mme MALRY Célia, Mme ROUEZ Camille, M. ROUX Nicolas, Mme SAMSON Emmanuelle et M. TRACOL Claude.

Excusés ayant donné procuration : M. JAHIER Pierre (pouvoir à M. COLLEC), Mme GUIMENEZ Delphine (pouvoir à M. FORGET) et M. LE ROUX Franck (pouvoir à Mme DESCHAMPS-NICOLAS).

Absentes : Mme LEFIEVRE Claire et Mme LE BLAY Emmanuelle

A été nommé secrétaire : M. TRACOL

D20260831-08 – Approbation du règlement intérieur du conseil municipal

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture de Vannes

Le : 07/09/2026

Et

Publication ou
notification du :

Conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement.

Une proposition de règlement intérieur a été transmise avec la convocation du conseil municipal.

Après avoir entendu le rapport de présentation et délibéré,

Le conseil municipal, **à l'unanimité** de ses membres présents et représentés :

- **Approuve** le règlement intérieur du Conseil Municipal qui sera annexée à la délibération et s'imposera à l'ensemble des membres du conseil municipal.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire
Kévin FORGET

